

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	44	43

Date de convocation du Comité Syndical
23 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
23 septembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44
Nombre de suffrages exprimés : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 46
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle du Parc de Chauriat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Guy MAILLARD est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRENET Roland, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle, POINTUD Serge.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, LE GOUGUEC Franck, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, LAGRU Alain.

Pouvoir(s) :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gilles DOLAT ;
- Mme Nathalie ABELARD donne procuration à M. Lionel CHAUVIN.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2025-31 : Désignation de l'ADIT63 comme délégué à la protection des données pour le SBA

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre RGPD au bénéfice de ses adhérents ;

VU la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée Générale du 18 mars 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2021-25 du 22 juin 2021 portant adhésion à l'Agence Départementale de l'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-41 du 11 décembre 2024 portant désignation de l'ADIT63 comme délégué à la protection des données pour le SBA ;

CONSIDÉRANT que cette offre de service présente un intérêt pour la mise en place de la protection des données à caractère personnel pour les établissements publics adhérents à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Les nouvelles pratiques numériques (progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées, essor de l'internet, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux) interrogent fortement les exigences de protection de la vie privée.

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, constitue le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est directement applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250929-DEL2025-31-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Sa philosophie principale s'articule autour d'une responsabilisation accrue des acteurs et d'une redéfinition du rôle de la régulation. Le Règlement organise ainsi le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité.

Cette logique de conformité se traduit, d'une part, par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et les sous-traitants, et, d'autre part, par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier agents, fichier usagers d'un service public, etc...).

Par ailleurs, les nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient à l'architecture et à la sécurité des systèmes d'information de chacune d'entre elles.

Dans ce contexte, l'ADIT63 propose de réaliser auprès des EPI adhérents, les missions de délégué à la protection des données (DPO). Les missions du DPO impliquent notamment un appui à la mise en conformité au RGPD de l'EPI et à la bonne gestion des traitements de données à caractère personnel qu'elles administrent, la réalisation de contrôles/bilans, et la coopération avec la CNIL.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

En 2021, une convention similaire avait déjà été signée entre l'ADIT et le Syndicat du Bois de l'Aumône. Cette convention est désormais arrivée à son terme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Syndicat du Bois de l'Aumône va bénéficier de l'appui en matière de protection des données à caractère personnel proposé par l'ADIT63.

Les missions concernées sont les suivantes :

« *Délégué à la protection des données à caractère personnel* » qui comporte :

- L'Assistance en matière de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel ;
- Les prestations de services relatives aux missions de délégué à la protection des données (DPO).

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF (syndicat de plus de 100 000 habitants), le versement de la cotisation annuelle de **3 500,00 € HT** (tarif déterminé dans les statuts de l'ADIT) ;
- d'autoriser le Vice-Président en charge des finances et des affaires juridiques à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette **décision**.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20250929-DEL2025-31-DE Date de télétransmission : 08/10/2025 Date de réception préfecture : 08/10/2025

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la relation à l'utilisateur et de l'innovation territoriale,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **SOLLICITE** l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données.

Article 2 : **APPROUVE**, compte tenu de la population DGF (syndicat de plus de 100 000 habitants), le versement de la cotisation annuelle de **3 500,00 € HT** (tarif déterminé dans les statuts de l'ADIT).

Article 3 : **AUTORISE** le Vice-Président en charge des finances et des affaires juridiques à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250929-DEL2025-31-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025